

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement Chemin de la Fumade

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,  
**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,  
**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,  
**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise IXICOM chez sogelink tsa 70011 69134 Dardelly en date du 04 mai 2026 pour des travaux de pose de conduite télécom.

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Chemin la Fumade pour des travaux de pose de conduite télécom.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise IXICOM est autorisée à occuper le domaine public Chemin de la Fumade pour des travaux de pose de conduite télécom entre les points de coordonnées GPS 43.207535, 2.744828 et 43.206966, 2.744282.

**Article 2 :**

Les travaux de pose de conduite télécom exécutés par l'entreprise IXICOM programmés du 25 mai 2026 au 12 juin 2026, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

**Article 4 :**

L'entreprise IXICOM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

L'entreprise IXICOM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise IXICOM sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise IXICOM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 mai 2026

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**

